

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 septembre 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LECLAINCHE, Mickaël LE CADRE, Jimmy MARTIN.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Hélène FOURNEL	Eric RENAUDEAU	08/10/2026
William LE GRAND	Serge DRAGO	01/10/2026
Jimmy MARTIN	Alexis MATULL	08/10/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : Laurence HASTIR

Le conseil municipal a désigné, Frédéric LE BERRE conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026-53**FINANCES/INTERCOMMUNALITE:****Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein de ses piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire.

Depuis sa création, c'est elle qui organise le transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires de son territoire vers les piscines.

VU la délibération CC__2024_138 du conseil communautaire du 30/09/2024 ;

CONSIDERANT que les élèves de l'école privée et de l'école publique de la commune bénéficient de ces activités sportives ;

CONSIDERANT la proposition de convention ci-annexée, qui prévoit que les communes supportent le coût réel représenté par le transport scolaire des élèves ;

CONSIDERANT que ce coût sera déterminé sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués ;

CONSIDERANT qu'à titre d'exemple, la commune était redevable de 1 569.62 € pour l'année scolaire 2025/2026.

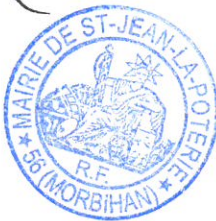
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les modalités de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- **d'AUTORISER le Maire à SIGNER** ladite convention.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 8 octobre 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL



Le secrétaire de séance,
Frédéric LE BERRE

